

COMMUNE DE PERN
(Lot)

Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern
dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

Présents : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Alexandre DELPECH, Nicolas, Jean-Luc RESSEGUIER, Nadine BOYALS-JOSEPH, Sébastien BERTRANDA, Janie DIAFERIA, Christelle GUERRET.

Absents : Didier VAYSSIERES et Nicolas PIECOURT.

Excusés : Néant

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Laurent BENAYOUN ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT.

Soit 9 votants.

Secrétaire de séance : Madame Nadine BOYALS-JOSEPH



Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité et sans remarques.
Madame Nadine BOYALS-JOSEPH est désignée secrétaire de séance.

1 - Ordre du jour :

Délibérations :

Finances :

- Contrôle et entretien des points incendie – autorisation signature convention,
- Solidarité (inondations dans le Pas-de-Calais, et tempête Daniel en Lybie)
- Participation au spectacle de Noël – école,
- Subvention exceptionnelle club de foot Quercy 46,
- Décision modificative n° 2023-002 – Budget Principal,
- Plan de financement actualisé pour le café-restaurant-multiservices,
- Plan de financement actualisé pour la « Rénovation d'un espace culturel associatif » – DETR 2024,
- Création d'un budget annexe,

Administration :

- Autorisation du droit des sols (ADS) – avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Personnel :

- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Informations :

- Fabrice LUC (renouvellement contrat) ;
- Cérémonie de vœux 2024
- Brocante APE à Pern
- Candidature « Village d'Avenir »
- Commune nouvelle
- Restitution enquête Professionnels des ZA
- Crèche l'Hospitalet
- Divers.

2 - Délibérations du Conseil :

2-1/ DÉLIBÉRATION 2023/033 : Convention SAUR pour le contrôle et l'entretien des bornes incendie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courriel de la SAUR concernant une prestation de contrôle des débits et entretien des poteaux incendie.

La SAUR propose de réaliser les contrôles règlementaires de débit et de pression, et d'assurer l'entretien courant nécessaire à leur maintien en service. Une convention de 5 ans avec une vérification bi-annuelle de nos 8 poteaux ou bouches incendie incluant l'établissement d'un rapport annuel sera établie.

Le coût de ce contrôle est au tarif de 63,50 € HT par poteau (soit 508,00 € HT pour les 8 poteaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable afin que la SAUR réalise la prestation de contrôle des débits et entretien des poteaux incendie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que ci-dessus.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2-2/ DÉLIBÉRATION 2023/034 : Solidarité suite aux inondations dans le Pas-de-Calais.

Suite aux inondations survenues dans le Pas-de-Calais, l'association des Maires de France du Lot (AMF46) s'associe à l'opération de solidarité lancée par l'AMF62 et la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Pern s'associe à cet élan de solidarité en octroyant un don de 200,00 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Jean-Luc RESSEGUIER, décide d'accorder un don de 200,00 € à la Protection Civile.**

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

2-3/ DÉLIBÉRATION 2023/035 : Aide en faveur de la Libye suite à la tempête Daniel – Contribution au FACECO.

Suite aux effets dévastateurs en Libye liés à la tempête Daniel début septembre, les collectivités qui souhaitent apporter une aide financière aux victimes peuvent notamment contribuer au FACECO.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, fournit aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette solidarité. Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de catastrophes humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme des catastrophes naturelles ou industrielles) ou durables (par exemple les conflits armés).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1115-1,

Vu le mode d'emploi du FACECO diffusé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Considérant la volonté du Conseil municipal de contribuer au FACECO à hauteur de 100,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Jean-Luc RESSEGUIER) :

- **Décide** d'approuver la contribution au FACECO pour « Soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye » en versant une aide exceptionnelle de 100,00 €,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2023 et que cette somme sera imputée au compte 65138,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

2-4/ DÉLIBÉRATION 2023/036 : Demande de participation au spectacle de Noël.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de la Mairie de L'Hospitalet reçu le 10 novembre 2023.

Ce courrier relate du fait que la commune de L'Hospitalet offre, à l'ensemble des enfants du RPI, un spectacle de Noël, qui aura lieu le mercredi 13 décembre à 15 heures.

Cette prestation d'animation, d'un montant de 600 €, sera suivie par un goûter offert par l'association du Club de l'Amitié et de la Bonne Humeur de leur commune.

La Mairie de L'Hospitalet sollicite, de notre part, une participation à hauteur de 8,45 € par enfant sachant que nous sommes concernés par 25 enfants, soit un total de 211, 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de la participation.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2-5/ DÉLIBÉRATION 2023/037 : Demande de subvention exceptionnelle « Foot Quercy 46/82.

L'association « Foot Quercy 46/82 » a sollicité auprès de la commune de Pern, une demande de subvention afin d'inscrire des enfants de l'école de foot à la formation secourisme premiers secours (PSC1), dont le coût unitaire est de 60,00 €.

L'un des enfants est un administré de Pern.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Foot Quercy 46/82 » de 60,00 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2-6/ DÉLIBÉRATION 2023/038 : Décision modificative n° 2023-002 – Budget Principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

61521	Entretien Terrains	-1 300,00	
65138	Autres secours	+800,00	
65748	Subventions aux personnes de droit privé	+500,00	
TOTAL :		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2-7/ DÉLIBÉRATION 2023/039 : Plan de financement actualisé pour le café-restaurant-multiservices.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous devons actualiser le plan de financement en fonction des subventions déjà reçues, et à venir, et afin de faire face à l'inflation.

A cet effet un estimatif a été établi d'un montant total de 496 529,00 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT HT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	Taux conforme au taux critères pour la DETR
Acquisitions immobilières	65 400 €	DETR 2023 (2-1)	82 031 €	17 %
Etudes	22 019 €	Etat autre (préciser) : Fonds de soutien aux commerces ruraux	50 000 €	10 %
Maîtrise d'oeuvre	38 640 €	Conseil départemental	148 955 €	30 %

		Conseil Régional	40 000 €	8 %
Travaux	370 470 €	Fonds Friche	50 000 €	10 %
		Autres : Commune de L' Hospitalet	10 000 €	2 %
Autres	0 €	Emprunt	70 000 €	14 %
		Fonds propres	45 543 €	9 %
		Total autofinancement	115 543 €	23 %
TOTAL	496 529 €	TOTAL	496 529 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 2 voix contre (M. Alexandre DELPECH et M. Jean-Luc RESSEGUIER) et 0 abstention :

- approuve ce plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à déposer tout dossier de subvention pour le programme d'investissement « Création d'un café-restaurant-multiservices »,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 0

2-8/ DÉLIBÉRATION 2023/040 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'un espace culturel associatif au titre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à la DETR 2024 pour le programme d'investissement : « Rénovation d'un espace culturel associatif ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024 pour un montant de 110 364 €.

A cet effet un estimatif a été établi d'un montant de 315 325,00 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT HT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	Taux conforme au taux critères pour la DETR
Acquisitions immobilières		DETR 2024 (3-1)	110 364 €	35 %
Etudes	18 926 €	Etat autre (préciser)		0 %
Maîtrise d'oeuvre	34 099 €	Conseil départemental	94 598 €	30 %
		Conseil Régional	22 073 €	7 %
Travaux	262 300 €	Fonds de concours		0 %
		Autres		0 %
Autres		Emprunt	60 000 €	19 %
		Fonds propres	28 290 €	9 %
		Total autofinancement	88 290 €	28 %
TOTAL	315 325 €	TOTAL	315 325 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 8voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Luc RESSEGUIER) et 0 abstention :

- approuve ce plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier au titre de la DETR 2024 pour le programme d'investissement « Rénovation d'un espace culturel associatif »,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

2-9/ DÉLIBÉRATION 2023/041 : Création d'un budget annexe pour le Café-restaurant-multiservices.

Monsieur le Maire rappelle l'opération inscrite au budget principal de la commune pour les travaux de la « création multiservice » (opération77). Suite à la saisie de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot en date du 21/07/2023, via Monsieur Norman GUARDIA, conseiller aux décideurs locaux de Cahors, il convient que préalablement à toute opération financière, un budget annexe doit être créé par délibération et immatriculé, et des crédits budgétaires doivent être régulièrement ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création, au 1^{er} janvier 2024, d'un budget annexe Café-restaurant-multiservices au budget principal de la Commune de Pern, équilibré en recettes et en dépenses, assujetti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles, sans autonomie financière et relevant de la nomenclature M57 abrégé sachant que le local sera loué à un gérant,
- De dénommer ce budget annexe « Café-restaurant-multiservices »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un nouveau SIRET,
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget principal et le budget annexe, et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition, qui a été faite.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2-10/ DÉLIBÉRATION 2023/042 : ADS – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Quercy Blanc afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pern en date du 28 septembre 2021,

et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de Communes du Quercy Blanc ;

- **Confère** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2-11/ DÉLIBÉRATION 2023/043 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'Agents concernés	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	2	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	1	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0	0€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	1	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0	0€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0	0€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0	0€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement au mois de janvier 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Informations et divers :

Travaux réalisés, en cours, à faire :

❖ **Ecole** : Conseil d'Ecole : petits travaux demandés –

- ❖ Fenêtre dans la classe des CM
- ❖ Porte de la classe CM
- ❖ Chasse d'eau
- ❖ Serrure portail grippée
- ❖ Porte cantine
- ❖ Climatisation/chauffage : à prévoir éventuellement au vu des chaleurs importantes en juin.
- ❖ Néons toilettes et classe
- ❖ Canisses
- ❖ Mur d'escalade

❖ **Garderie** : Enquête en cours garderie du matin

❖ **Porte Sacristie** : Changée et lasurée (verniss marin prévu) : **1 190 TTC**

❖ **Mur Presbytère** : Pas d'aide du Département. Devis Ringoot réactivé : **7 619,23 €**

❖ **SOCOTEC** : Mise en conformité électrique : **2 358 € TTC**

- Salle de Terry (éclairage 342 € TTC), Eglise de Pern (prise de terre 822 € TTC), Terrain tennis et local (disjoncteur 219,60 € TTC), Ecole (luminaires 288 € TTC), Salle associative (bloc anti-panique 686,40 € TTC)

❖ **Voirie communale** : Reste à payer mise à dispo pour le chemin de Pélissier : **966,50 €**

❖ **CCQB** : Peinture au sol place de la mairie : printemps 2024

❖ **RD 55 traversée village** : Panneaux « PERN » entrées/sorties déplacés




Informations :

- Renouvellement du contrat de Monsieur Fabrice LUC,
- Cérémonie des vœux 2024 :
 - L'Hospitalet, le dimanche 21 janvier 2024 à 17h00,
 - Pern, le dimanche 28 janvier 2024 à 16h00 à la cantine.
- Brocante Association Parents d'Elèves (APE) : le dimanche 2 juin 2024 à Pern.
- Candidature « Village d'Avenir » : Monsieur le Maire informe que la commune de Pern a candidaté ; 30 communes devraient être retenues.
- Commune Nouvelle : Des commissions ont eu lieu régulièrement et Monsieur le Maire informe qu'une réunion regroupant les membres des deux conseils municipaux sera organisée fin février et que 2 réunions publiques sont prévues en mars et en juin. Une réunion aura lieu à Pern et l'autre à L'Hospitalet.
- Restitution enquête Professionnels des Zones d'activité (ZA) : Monsieur Bernard MICHOT, Maire, a réalisé une enquête auprès de l'ensemble des professionnels des ZA de Montcuq-en-Quercy-Blanc et Castelnau-Montratrier. Il s'avère qu'aucun travaux d'entretien n'ont été réalisés depuis, ce qui entraîne une très forte dégradation des ces deux ZA. De nombreux travaux lourds sont à envisager. D'autre par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc a également compétence pour l'animation de ces ZA, mais n'a jamais rien fait. Un travail va démarrer dès le début de 2024 en collaboration avec les professionnels pour établir une feuille de route et permettre à la CCQB de remplir ses missions.
- Crèche de l'Hospitalet : Fin septembre un vote à bulletin secret avait validé la création d'une micro-crèche de 12 places. Ce vote ayant été entaché d'irrégularités, les Conseillers Communautaires de Pern et l'Hospitalet ont déposé un recours auprès de la Préfecture qui a cassé la délibération. Dans un second vote début décembre, la création d'une crèche de 18 places a été décidée à la majorité (dont 2 abstentions).

- Effectif Ecole de Pern : 42 enfants.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23 h 10.

Remarques éventuelles :

		Signatures
Le Maire	Bernard MICHOT	
Le Secrétaire de séance	Nadine BOYALS-JOSEPH	